

08 -10- 1981



[REDACTED] t
[REDACTED]
[REDACTED]

Votre lettre du

Vos références

Nos références

Annexes

12.247 - 12.251/II/P
[REDACTED]

Objet : Diffusion "toutes boîtes" de la brochure "Vivre à Comines en 80"

Messieurs,

J'accuse réception de votre lettre du 28 avril 1981, qui a été soumise, le 18 juin 1981, à l'examen de la Commission permanente de Contrôle linguistique, siégeant sections réunies.

La Commission me charge de vous informer qu'elle ne peut retenir votre argumentation.

Il est manifeste, qu'initiative ou non de l'administration communale, une brochure d'information "utile à toute la population", comme le souligne l'éditorial de l'échevin de l'information et de la participation, constitue une communication destinée au public et doit, dans une commune de la frontière linguistique, être rédigée dans le respect de l'article 11, § 2, 2^e alinéa des lois linguistiques coordonnées, c'est-à-dire "en français et en néerlandais".

Cette prescription d'une loi d'ordre public ne peut être éludée, pour le motif que son respect entraînerait un coût pro-

./..

hibitif, en raison du pourcentage très faible de la minorité, dont la loi entend assurer la protection.

Cette égalité, voulue par le législateur, doit se manifester non seulement dans la rédaction mais aussi dans les modalités de la diffusion. C'est jouer sur les mots que d'invoquer le fait que les 2 versions étaient disponibles en même temps alors que la seule brochure unilingue française a été distribuée "toutes boîtes", les habitants néerlandophones étant avisés, par une note en néerlandais au bas de la page de garde, que la version en langue néerlandaise était "disponible".

La Commission ne peut considérer que, ce faisant, la commune ait respecté le prescrit de la loi.

Exerçant le rôle qui lui a été confié, elle confirme sa prise de position et espère que vous veillerez, à l'avenir, au respect scrupuleux des lois linguistiques.

Je transmets copie de la présente lettre à Monsieur le Ministre de l'Intérieur et à Monsieur le Commissaire d'arrondissement de Mouscron et vous invite à me faire connaître la suite que vous entendez y réserver.

Veillez agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président,

